

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 JUILLET 2018 - 18 h 30



L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard TRAUCHESSEC, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TRAUCHESSEC Gérard, SAMOUR Michel, CARREAUD Francis, BROSSETTE Alice, SERVILE Marc, CRES Elisabeth, GENDRE Charles, VERGNE Annie, PRESSAC Michel, AUGIER Marc, GRUOT Bernard, REZNIKOV Pierre, ROUVEYROL Sylvie, COMBE Jean-Jacques, DE POOTER Carine, SECHET Claude, DUSSAUT Florence.

Etaient absents excusés avec procuration : Mme BARRABES Audrey qui avait donné procuration à M. TRAUCHESSEC Gérard, Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme DE POOTER Carine, M. L'HERMITE Joël, qui avait donné procuration à M. REZNIKOV Pierre, M. ALBAN Christian qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence.

Etaient absents excusés sans procuration : Mme PERROT Nathalie, Mme MAZAY Isabelle.

Etaient absents non excusés sans procuration : Mme BERNARD Nathalie, M. ALARCON Anthony, M. CHAPUS Jean-Luc, Mme CHAPPELLIER Charlotte.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 17

Nombre de Conseillers Votants : 21

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 4

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 2

Nombre de Conseillers Absents non excusés : 4

1) Mme Elisabeth CRES est élue secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2018

3) Enumération des points de l'ordre du jour de la séance

4) Enumération des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.

5) Informations du Maire

Rapport N°6 – : DSP Fourrière automobile

Monsieur Gérard TRAUCHESSEC, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal approuvait le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public, pour la fourrière automobile municipale.

En application de cette procédure, un avis d'appel à candidatures a été publié dans le journal quotidien du midi libre et sur le site internet de la Ville.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, aucune candidature n'a été reçue en mairie dans le délai imparti, la procédure est déclarée infructueuse.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

APPROUVE l'exposé et déclare la procédure de délégation de service public simplifiée, pour une durée de 3 ans, infructueuse pour l'exploitation de la fourrière automobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours à la négociation directe et à signer les documents correspondants pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile aux mêmes conditions que la procédure déclarée infructueuse.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°7 - Revalorisation des tarifs municipaux

Monsieur Michel SAMOUR, Rapporteur,

Propose de modifier les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

NATURE DES PRESTATIONS	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS AU 01/07/2018
Reproduction, reprographie et copie d'actes administratifs :			
photocopie A4 noir et blanc recto	01/05/2017	0,25 €	
photocopie A4 couleur recto		0,50 €	
photocopie A4 noir et blanc recto/verso	"	0,35 €	
photocopie A4 couleur recto/verso		0,70 €	
photocopie A3 noir et blanc recto	"	0,60 €	
photocopie A3 couleur recto		1,20 €	
photocopie A3 noir et blanc recto/verso	"	1,00 €	
photocopie A3 couleur recto/verso		2,00 €	
Enregistrement ou transfert de fichier – clé USB, CD ROM	"	4,00 €	
Extrait de matrice cadastrale A4	"	3,00 €	
Extrait de plan cadastral A4	"	1,00 €	
Extrait de plan cadastral A3	"	2,00 €	
Occupation du Domaine Public :			
<u>Étalage / Déballage :</u>			
Vente de produits de consommation courante (<i>marché du samedi matin, vêtements, outillage, etc.</i>)			
le mètre linéaire d'étalage par jour	01/05/2017	1,50 €	
le mètre linéaire d'étalage par jour, en cas de fortes pluies, après installation		0,75 €	
<u>Restauration non sédentaire sur place ou à emporter :</u>			
Occupation à l'année			
mètre linéaire d'emplacement par jour (type étal en façade)	"	2,20 €	
forfait pour 10 m ² maximum par jour (type camion)	"	6,00 €	
au-delà des 10 m ² : prix au m ² supplémentaires		0,25 €	
Occupation ponctuelle : forfait par jour	"	30,00 €	
<u>Manèges et jeux :</u>			
<i>(fête votive, fête de la musique, carnaval, etc.)</i>			
<u>Par jour :</u>			
Activité « Jeux – Casino ambulant »	15/12/2015	22,00 €	23,00 €
Activité « Manège enfants »	01/05/2017	22,00 €	
Activité « Pêche canard / Pince à peluches »	01/05/2017	17,00 €	

Activité « Alimentaire » < à 5 mètre linéaire	15/12/2015	33,00 €	35,00 €
Activité « Alimentaire » > à 5 mètre linéaire	01/05/2017	55,00 €	
<u>Marchés nocturnes :</u>			
<i>(emplacement payé à l'inscription non remboursable)</i>			
mètre linéaire d'emplacement en façade par jour	01/05/2017	1,00 €	
<u>Cirques et tentes de spectacles plein air :</u>			
<i>(couvert et non couvert)</i>			
forfait par jour d'ouverture payante au public	15/12/2015	55,00 €	60,00 €
Dans la limite de quatre jours consécutifs de présence sur le terrain			
<u>Terrasses de cafés :</u>			
<i>(ou activités assimilées)</i>			
Occupation à l'année			
forfait à l'année civile (<i>1^{er} janvier – 31 décembre</i>)	15/12/2015	880,00 €	950,00 €
Occupation occasionnelle sur autorisation préalable			
le m ² par jour	15/12/2015	1,10 €	1,20 €
<u>Restauration sédentaire :</u>			
forfait pour 10 m ² maximum par jour	15/12/2015	5,50 €	6,00 €
au-delà des 10 m ² : prix au m ² supplémentaires	01/05/2017	0,25 €	
<u>Place de stationnement aux professionnels taxis :</u>			
<i>(une place par trimestre)</i>			
	15/12/2015	110,00 €	120,00 €
<u>CIMETIERE</u>			
cases columbarium			
15 ans	15/12/2015	500,00 €	550,00 €
30 ans	"	800,00 €	880,00 €
perpétuelles	"	1 200,00 €	1 300,00 €
<u>Travaux (autres que publics) :</u>			
Stationnement de véhicules :			
• par demi-journée	01/05/2017	4,00 €	
Dépôt de matériaux (bennes... au droit de la propriété) :			
• Forfait benne par jour	"	4,00 €	
Pose d'échafaudage :			
• par jour - mètre linéaire dès le 1er jour	"	2,00 €	

<u>Occupation par tout opérateur de communications électroniques (à l'année)</u>			
Domaine public routier communal			
Le kilomètre par artère (sol et sous-sol)	15/12/2015	38.81 €	Modalités de revalorisation Cf décret 2005-1576 «
Le kilomètre par artère (aérien)	"	51.74 €	
Autres installation m ² au sol	"	25.87 €	
Domaine public non routier communal			
Le kilomètre par artère (sol et sous-sol et aérien)	"	1 293.52 €	«
Le kilomètre par artère (autres installations)	"	840.79 €	«
<u>Médiathèque – par an de date à date</u>			
Adhérents domiciliés à Caveirac :			
Adultes à partir de 18 ans révolus	09/06/2015	5 €	
Enfants jusqu'à 18 ans révolus	09/06/2015	gratuit	
Adultes à partir de 18 ans révolus en situation de demandeurs d'emplois, étudiants ou non imposables sur justification	09/06/2015	gratuit	
Adhérents non domiciliés à Caveirac	25/04/2017	10 €	
Collectivités territoriales, établissements public et structures de droit privé (associations, entreprises, etc...) définis dans le règlement intérieur	09/06/2015	gratuit	

VALIDE les propositions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°8 - Signature d'un avenant n°1 à la convention opérationnelle « avenue du chemin neuf »

Monsieur Francis CARREAUD, rapporteur,

Le 19 octobre 2015, une convention opérationnelle pour le « site avenue du chemin neuf » a été conclue et signée, liant l'EPF d'Occitanie, la commune, le bailleur SFHE, ainsi que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

L'EPF d'Occitanie est propriétaire de l'ensemble du périmètre d'intervention depuis le 29 décembre 2016.

Les caractéristiques du site et les contraintes financières liées à ce type d'opération ont nécessité de nombreuses études, dont certaines sont encore en cours d'élaboration.

La convention initiale arrivant prochainement à échéance, il est proposé de la proroger de deux ans, afin de permettre la finalisation des études dans les meilleures conditions.

Vu la délibération du 2 juillet 2015, portant approbation d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier ;

ARTICLE 1 : la convention opérationnelle « avenue du chemin neuf » est prorogée de deux ans.

ARTICLE 2 : Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 correspondant, ou tout document s'y rapportant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°9 - URBANISME Intégration Rue Font d'Ar an et Impasse Font d'Aran dans le domaine public

Monsieur Francis CARREAUD, rapporteur :

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II,

Vu la demande en date du 12 mars 2018 de l'ensemble des propriétaires des voiries du lotissement « les Côteaux de Font Durand », sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles section AX n° 239 et 254 dénommée :

- Rue Font d'Aran
- Impasse Font d'Aran.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les voies précitées sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement.

Considérant que le classement dans le domaine public de ces voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celles-ci.

Il est proposé le classement dans le domaine public communal, des voies du lotissement « les Côteaux de Font Durand », d'une longueur de 310 mètres linéaires, représentées par la parcelle AX 239 ainsi que le classement du sentier piétonnier représenté par la parcelle AX 254.

APPROUVE : l'exposé,

ACCEPTÉ : la rétrocession de la parcelle AX 239 et AX 254 destinée à être intégrées dans la voirie communale.

DECIDE : de classer les voies : Rue Font d'Aran et Impasse Font d'Aran d'une superficie de 2 956 m² et d'une longueur de 310 mètres linéaires du lotissement « les Côteaux de Font Durand », parcelle AX 239 et parcelle AX 254 dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

DIT : que les frais de notaire seront à la charge de la commune de CAVEIRAC.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte notarié.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°10- URBANISME - Approbation révision allégée 1 du PLU

Monsieur Francis CARREAUD, rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu la délibération n°DE20170711_061/286 du 11 juillet 2017 décidant de prescrire la révision dite allégée n°1 du PLU conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DE20171207_099/515 du 7 décembre 2017 décidant de retirer des objets de la révision allégée n°1 du PLU, au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, l'objet n°2, à savoir l'adaptation des limites de la zone IIIAU des Dixmes sur une frange classée en zone N au PLU et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DE20180412_029/199 du 12 avril 2018 décidant de retirer des objets de la révision allégée n°1 du PLU le reclassement du secteur à vocation de parc photovoltaïque de Npv en AUpv.

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Suite à cette notification la commune a reçu les avis :

- ✓ de la Chambre d'Agriculture du Gard qui a émis un avis favorable ;
- ✓ de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard qui a émis un avis favorable ;
- ✓ de l'INAO qui n'a pas formulé d'objections à l'encontre du projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées ;
- ✓ de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) qui a exprimé un avis défavorable sur le reclassement du secteur de projet photovoltaïque Npv en secteur AUpv.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie a été saisie pour avis sur le projet de révision « allégée » n°1 du PLU de Caveirac ; elle a fait connaître son absence d'avis sur le dossier, information mise en ligne sur le Site Internet de la MRAE et jointe au dossier d'enquête publique..

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, une réunion a été organisée en Mairie de Caveirac le 29 mars 2018, afin de procéder à l'examen conjoint du dossier de révision « allégée » n°1 du PLU avec les personnes publiques associées. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Pour faire suite à l'avis défavorable de la CDPENAF et de la DDTM, le Conseil Municipal, par délibération n° DE20180412_029/199 du 12 avril 2018, a décidé de retirer des objets de la révision allégée n°1 du PLU le reclassement du secteur à vocation de parc photovoltaïque Npv en AUpv. Cette délibération a été jointe au dossier de révision allégée du PLU pour la bonne information de tous.

Vu l'arrêté municipal n° 152-041-2018 en date du 9 avril 2018 soumettant à enquête publique du 2 mai au 4 juin 2018, soit pendant 34 jours consécutifs, le projet de révision allégée ;

Vu le rapport de Monsieur Marc NOGUIER Commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées sur le projet de révision « allégée » n°1 du PLU, nous en donnons lecture ci-après :

« Le commissaire enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

au projet de première révision allégée du PLU de Caveirac

*Avec une **RESERVE** : retirer du dossier, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 tenant compte de l'avis défavorable de la CDPENAF, tout ce qui concerne la zone AUpv et de rétablir les limites et le règlement de la zone Npv.*

*Et une **recommandation** : revoir la légende des plans concernant les risques naturels qu'on doit pouvoir identifier s'il y en a plusieurs sur un même secteur, et revoir les secteurs non aedificandi de part et d'autre du chevelu hydrographique. »*

Pour tenir compte de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et des avis des personnes publiques associées exprimées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 29 mars 2018 ou par courrier en Mairie, le dossier de révision « allégée » n°1 du PLU a été adapté sur les points suivants :

- ✓ suppression de l'ensemble des adaptations du PLU relatifs à la zone AUpv et rétablissement des limites et du règlement de la zone Npv, conformément à la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et à l'avis défavorable de la DDTM du Gard et de la CDPENAF du Gard,
- ✓ correction du tracé de la bande de retrait de 35,00 m portée de part et d'autre de l'axe de la RD 40 le long du giratoire sur l'emprise de la zone IVAUe, à la demande du Conseil Départemental du Gard,
- ✓ correction de l'emprise du périmètre de projet délimité au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme à la demande de la DDTM du Gard,
- ✓ correction de la rédaction l'article 3 concernant l'interdiction de création d'accès sur la voie verte : suppression de la référence à l'emprise de l'ancienne ferrée et remplacement par la référence à l'emprise de la voie verte et de ses dépendances.

En outre les plans de zonage du PLU sont mis à jour par l'intégration de l'enveloppe des zones inondables délimitées par le PPRI approuvé le 17 juillet 2017 par arrêté préfectoral n°30-2017-07-17-008, en substitution du zonage d'inondation par débordement porté à la connaissance de la commune par les services de l'Etat le 8 octobre 2015 préalablement à l'établissement du PPRI.

Il convient donc d'approuver le dossier de révision « allégée » n°1 du PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'indiquer que la présente délibération et 2 exemplaires du dossier de révision allégée du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis CARREAUD.

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- ✓ De mettre à jour les plans de zonage du PLU par l'intégration de l'enveloppe des zones inondables délimitées par le PPRI approuvé le 17 juillet 2017, en substitution du zonage d'inondation par débordement porté à la connaissance de la commune par les services de l'Etat le 8 octobre 2015.

DIT :

- ✓ Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- ✓ Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Caveirac ;
- ✓ Que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la 1^{ère} révision allégée du PLU.

Adopté à LA MAJORITÉ 1 Contre (M.PRESSAC)

Rapport N°11 - URBANISME - Autorisation dépôt déclaration préalable - Division foncière BV 24.

Monsieur Francis CARREAUD, rapporteur,

Rappelle la délibération du 11 juillet 2017 décidant de mettre en vente la parcelle BV 24 et autorisant Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité à l'agence Guy HOQUET.

La parcelle BV 24 ayant une superficie suffisante pour être divisée, Monsieur Francis CARREAUD propose de réaliser une division parcellaire en vue de construire, afin de créer deux lots à bâtir d'une superficie de 807 m² chacun.

Considérant que Monsieur le Maire, conformément aux dispositions combinées des articles L2122-21 du CGCT et R423-1 du code de l'urbanisme, doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour solliciter une demande d'autorisations d'urbanisme.

Considérant que la division projetée de la parcelle BV 24 nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux.

APPROUVE l'exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de déclaration préalable afin de réaliser une division foncière pour en détacher deux lots, et tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°12 - URBANISME – Vente parcelle BV 24 – Autorisation signature mandats de vente

Monsieur Francis CARREAUD, rapporteur,

Rappelle la délibération du 11 juillet 2017 décidant de mettre en vente la parcelle BV 24 sise lieu-dit l'Entrepôt d'une superficie de 1 615 m² au prix de 240 000 Euros et autorisant Monsieur le Maire à signer un mandat de vente à l'agence Guy HOQUET. L'avis des domaines en date du 25/10/2016 a fixé la valeur vénale du terrain à 218 000 Euros

La parcelle BV 24 ayant une superficie suffisante pour être divisée, il a été décidé de réaliser une division parcellaire en vue de construire, afin de créer deux lots à bâtir d'une superficie de 807 m² chacun.

Monsieur CARREAUD propose de confier à nouveau le mandat de vente à l'agence de Caveirac, Guy HOQUET et de fixer le prix de vente pour chaque lot à 130 000 €, net vendeur.

L'agence prend en charge les frais de géomètre, d'étude de sol, et du débroussaillage.

Les frais de notaires et d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE l'exposé,

DECIDE de vendre chaque lot non viabilisé issu de la parcelle n°BV 24 au prix de 130 000,00 € Net vendeur.

DIT que les frais de géomètre, d'étude de sol et de débroussaillage seront à la charge de l'agence, et que les frais de notaire et d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les mandats de vente à l'agence Guy HOQUET ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°13- Approbation du Projet Educatif Territorial

Madame Alice BROSETTE, rapporteur,

Par délibération du 5 novembre 2015, le conseil municipal a validé la mise en place d'un Projet Educatif Territorial, en partenariat avec l'Education Nationale, la CAF et la DDCS.

Le PEDT organise la prise en compte de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) et met en cohérence les différents partenariats.

Le PEDT en vigueur a été conçu à partir d'une répartition des temps scolaires sur 4.5 jours. Le projet arrive à terme en juillet 2018

L'objectif étant d'optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, il est proposé de répartir les nouveaux temps scolaires sur la base de 4 jours par semaine à partir de la rentrée 2018 – 2019.

Ce dispositif dérogatoire, mis en application du décret n°2017-1108 du 24 juin 2017, nécessite le renouvellement du PEDT.

La prorogation du PEDT permettra également de bénéficier des financements au travers de la PSU, en lieu et place du fond de soutien versé par l'ETAT.

Vu la consultation organisée auprès des parents d'élèves et des enseignants ;

Vu l'avis favorable du directeur d'académie ;

VALIDE le renouvellement du Projet Educatif Territorial,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°14 - Participation forfaitaire pour les centres de loisirs

Madame Alice BROSETTE, rapporteur, expose

Actuellement la commune ne possède pas de structure de centre de loisirs pour accueillir les enfants de Caveirac dans le cadre des temps extra-scolaires.

Après la dissolution du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole, à compter du 7 juillet 2018, les enfants qui participent habituellement aux activités n'auront pas d'autre choix que de se diriger vers d'autres structures dans les communes environnantes.

En attendant un autre mode de fonctionnement, la commune souhaite pour l'année à venir, participer financièrement à hauteur de 5 € la journée, ou de 2.50 € la demi-journée, pour chaque enfant de 3 à 11 ans qui fréquentera les centres de loisirs extérieurs à la commune.

La participation sera versée chaque mois aux familles, sur demande expresse, et sous réserve de produire une facture ou un justificatif acquitté comprenant le nombre de jours de fréquentation, accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

DECIDE de participer, pour l'année scolaire 2018-2019, à hauteur de 2.50 € la demi-journée ou 5 € la journée, par enfant de Caveirac fréquentant des centres de loisirs de communes environnantes

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Rapport N°15 - Autorisation à signer la convention-cadre de fonctionnement de la fonction de Délégué à la Protection des Données commune à Nîmes Métropole et plusieurs communes membres

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 qui prévoit notamment qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

VU le projet de schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, approuvé par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 7 décembre 2015, qui prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1 ;

VU la délibération n°2018-03-024 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 14 mai 2018 approuvant la modification du tableau des effectifs de Nîmes Métropole en vue de permettre le recrutement d'un agent chargé des missions de Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO), dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ;

CONSIDERANT que la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données est prévue pour les organismes publics, à l'article 37-3 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Président de Nîmes Métropole lors de la conférence des Maires du 8 juin 2018, d'une mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres ;

CONSIDERANT que pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement, une clé unique répartit les charges définies à l'article 4-1 de la convention cadre.

Elle articule 2 critères :

1. La part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition**.

2. La part des ETP (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du projet de la convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Président de Nîmes Métropole la convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données, ainsi que tout acte s'y rapportant, sous réserve que celle-ci ait été approuvée par délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 9 juillet 2018.

ARTICLE 3 : les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence

Adopté à l'UNANIMITÉ

Le Maire lève la séance à 19 H 40